

**SYNDICAT DES EAUX
BAROUSSE – COMMINGES – SAVE**

B.P. 204
31806 SAINT-GAUDENS CEDEX

ARRETE

**Prescrivant la reprise de la procédure d'ouverture d'une
enquête publique préalable à la révision du schéma
communal d'assainissement de la commune de :**

PUYMAURIN (31)



Le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la délibération du 26 Juin 2017 décidant de modifier le zonage d'assainissement de la commune de Puymaurin,

Vu la décision du 30 décembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse,

Considérant que l'enquête publique relative à la révision du schéma communal d'assainissement de la commune de PUYMAURIN (31), annulée par arrêté du 17 mars 2020 en raison des dispositions de protection de la population liées au coronavirus Covid-19, peut à nouveau être organisée,

ARRETE

Article 1 :

Une enquête publique préalable à la révision du schéma communal d'assainissement collectif et non collectif est ouverte sur la commune de PUYMAURIN.

Article 2 :

Par décision du 30 novembre 2019, M. Jean-Paul MARCHIONI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précisée à l'Article 1 par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 :

Les pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public à la mairie de PUYMAURIN, pendant la durée de l'enquête, **du JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 au MARDI 13 OCTOBRE 2020**, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie (soit Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

L'ensemble de ces pièces sera également consultable sur le site internet du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save : **www.eau-barousse.com**.

Pour consulter ses pièces en version numérique, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de PUYMAURIN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de PUYMAURIN, le Village 31 230 PUYMAURIN.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à **sebcs@eaux-bcs.fr**. Dès réception du courrier électronique, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save en informera le commissaire enquêteur et la Mairie de PUYMAURIN et en fera un tirage à insérer dans le registre d'enquête.

Des informations complémentaires en lien avec le dossier mis à enquête publique pourront être demandées au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (ZA de la Chapelle – 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (BP 204 – 31806 SAINT-GAUDENS CEDEX).

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours de permanences à la mairie de Puymaurin :

- **le Jeudi 10 Septembre 2020 de 09h00 à 12h00**
- **le Vendredi 25 Septembre 2020 de 09h00 à 12h00**
- **le Mardi 13 Octobre 2020 de 14h00 à 17h00**

Article 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet **www.eau-barousse.com**.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, format A2 sur fond jaune, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 6 :

A l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, signé et transmis au Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dressera alors le registre, le rapport et remettra ses conclusions dans les trente jours après la clôture de l'Enquête :

- au Sous-Préfet ;
- au Président du Tribunal Administratif ;
- au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, où ils pourront également être consultées sur demande du public pendant une durée d'un an ;
- à la Mairie.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
- Monsieur le Maire de la commune de PUYMAURIN,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Madame la Sous-Préfète, Monsieur Le Président du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save, Monsieur Le Maire, et Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve de Rivière, le 15 juillet 2020

Le Président,

Jean-Yves DUCLOS